



RÈGLEMENT CONCOURS BAGUETTE DE TRADITION Jeudi 11 Juin 2026 - Vannes

Date limite d'inscription : 8 juin 2026



Article 1 - La Fédération Interdépartementale de la Boulangerie Pâtisserie **Morbihan** – Finistère – Côtes d'Armor organise le concours départemental de la Meilleure Baguette de Tradition 2026 du Morbihan. Ce concours se déroulera le **jeudi 11 juin 2026** à la Fédération à Vannes (59 rue Anita Conti).

Article 2 - Sont admis à participer à ce concours tous les artisans boulangers-pâtisseries du Morbihan, les salariés et apprentis (à la condition formelle qu'ils soient âgés de plus de 18 ans à la date du concours). Les artisans doivent être immatriculés au Répertoire des Métiers ou du Commerce et des Sociétés du Morbihan, ayant le code NAF 1071C - IDCC 843. La validation de l'inscription à ce concours sera effective après décision des élus. Une même entreprise peut inscrire un ou plusieurs participants.

Les 3 lauréats de ce concours départemental seront présentés au concours régional. **Le concours régional se déroulera dans une configuration similaire au concours national : fabrications en direct, sur place. Ces 3 lauréats devront être impérativement adhérents de la Fédération de la Boulangerie du Morbihan pour l'année en cours.**

Article 3 - La Meilleure Baguette aura son appellation pendant l'année de "1^{er} PRIX BAGUETTE D'OR 2026 DU MORBIHAN".

Article 4 - Les candidats devront **s'inscrire** avant le **8 Juin 2026**, dernier délai, auprès de la Fédération de la Boulangerie du Morbihan, par mail ou courrier.

Article 5 - Le droit d'inscription pour chaque participant est fixé à :
- Adhérents : 50 € ;
- Non-adhérents : 100 €.

Païement à joindre à l'inscription (virement ou chèque à l'ordre de A.B.C.). Les droits resteront acquis par la Fédération de la Boulangerie du Morbihan.

RIB A.B.C. - IBAN : FR76 1600 6360 1130 7692 0951 095 - BIC AGRIFRPP860).

Article 6 - Les baguettes présentées devront répondre aux caractéristiques définies par le décret n° 92-1074 du 13 septembre 1993, qui définit le pain de Tradition Française. Les participants devront panifier **4 baguettes de pain de tradition française identiques et non farinées**. Chacune de ces baguettes devra **peser après cuisson 250 g (tolérance maximum 260 g), mesurer 50 cm de long (tolérance : +/- 1cm) et comporter 5 coups de lame**, de

taille équivalente. **Le teneur en sel** devra respecter l'accord national en vigueur (16 grs).

Les concurrents devront déposer, ou faire déposer leurs produits, le **jeudi 11 juin 2026** sur un des 2 sites de la Fédération, exclusivement entre 10h00 et 11h30 : - VANNES : 59 rue Anita Conti - QUÉVEN : Z.A. Beg Runio-17 r Branly, accompagné d'une enveloppe vierge dans laquelle seront indiquées : les coordonnées de l'entreprise (cachet) + Nom et Prénom du participant au concours. **Aucun envoi ne sera accepté en dehors de ces horaires**. Les baguettes seront entreposées dans les meilleures conditions. Les produits seront présentés aux jurés sous un numéro d'ordre aléatoire. (Aucun membre du jury ne sera présent lors de l'attribution des numéros)

Article 7 - Le jury (professionnels et consommateurs) sera constitué sous la responsabilité de la Fédération de la Boulangerie du Morbihan. Le président du jury sera automatiquement un professionnel. Les décisions du jury sont sans appel. Les membres du jury ne peuvent pas concourir.

Article 8 - Le jury délibérera le jeudi 11 juin 2026 à partir de 14h, sur les critères suivants :

Aspect	20 pts
Croûte (couleur/croustillant)	20 pts
Arôme	20 pts
Mie (couleur/alvéolage)...	20 pts
Goût	20 pts
Mâche	20 pts

Pénalité de 5 points si le poids n'est pas respecté (idem pour la taille).

Article 9 - **Il sera établi un classement valorisant le 1^{er}, le 2^{ème} et le 3^{ème}. Ces trois professionnels seront conviés à participer au concours régional.**

Les candidats classés 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} seront également annoncés lors de la proclamation des résultats. Ainsi, en cas de désistement d'un lauréat (classé 1^{er}, 2^e ou 3^e) pour le concours régional, alors le candidat ayant la 4^{ème} place sera invité à participer au concours régional, idem pour le 5^{ème} et 6^{ème} en tenant compte de l'ordre du classement départemental.

Attention : Seul le participant ayant obtenu la meilleure position dans le classement final sera retenu pour représenter l'entreprise au concours régional.

Les autres candidats de la même entreprise, bien qu'ayant été dans le top 3, ne pourront pas se présenter à cette sélection régionale.

Article 10 - Si une entreprise venait à terminer première deux années consécutives, elle ne pourrait concourir l'année suivante mais s'engage à en intégrer son jury.

Article 11 - La proclamation des résultats du concours et la remise des prix se feront le **jeudi 11 juin 2026, à 17h00**, dans les locaux de la Fédération à Vannes. Les participants devront être **impérativement présents et en tenue professionnelle** (sans distinction de sponsors ou meuniers). Le fait de participer au concours implique une acceptation sans réserve du présent règlement. Les lauréats (1^{er} à 6^{ème}) devront communiquer à la Fédération la méthode de panification.

Article 12 - Il est bien entendu que le **titre obtenu**, lors de ce concours, **consacrera la qualité du produit présenté pour une année**, et que le candidat **s'engage à respecter cette qualité** dans la production qui en suivra au sein de l'établissement.

Article 13 - Les lauréats devront, dans toute publicité, faire apparaître : l'organisateur du concours (ex. : Concours organisé par la Fédération de la Boulangerie du Morbihan), la nature et l'année du concours ainsi que la place obtenue dans le palmarès (ex. : 1^{er} Prix concours départemental Baguette Tradition 2026 – Morbihan). Le fait de l'engagement d'un candidat au concours l'obligera à accepter les conclusions de ce règlement. **Si le candidat** arrivé 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} (chef d'entreprise ou salarié) **est issu d'une entreprise de boulangerie-pâtisserie multi sites**, seul le site sur lequel est fabriqué et vendu la baguette de tradition de ce concours peut afficher le titre obtenu.

Article 14 - Le fournisseur de farine qui réaliserait toute communication sur l'utilisation de ses produits pour ce concours départemental de la Baguette de Tradition devra s'acquitter d'une contribution fixée à 1.800 €. La durée de la communication se tiendra sur 12 mois à compter de la date du concours.

Article 15 - DROIT À L'IMAGE, Chaque participant autorise, du fait de sa participation au concours, la Fédération de la Boulangerie du Morbihan à utiliser son image et renonce à toute rétribution.

Article 16 - Les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des empêchements au déroulement du concours

Fédération Interdpt. de la Boulangerie Pâtisserie
Morbihan-Finistère-Côtes d'Armor
59 rue Anita Conti - 56000 VANNES
Tél : 02 97 46 46 60
contact@boulangerie56.com